



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-23

Date : 26 MAI 2026

Mis en ligne le : 26 MAI 2026

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**N° ACTE : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le dispositif "Aide aux forces de sécurité" du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

### D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux maximal de 50% auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'équipements pour la Police municipale de Vitrolles.  
Les dépenses sont estimées à 74 123 € HT. Une subvention de 37 061 € est sollicitée auprès du Conseil Régional PACA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles